



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la formation
et des affaires culturelles DFAC
Direktion für Bildung
und kulturelle Angelegenheiten BKAD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 02
www.fr.ch/dfac

Modification provisoire des directives de la Direction de la formation et des affaires culturelles du 1^{er} juin 2023

du 7 juillet 2025

relatives au soutien aux résidences de création en faveur des musiques actuelles

La Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)

Considérant

Les clubs de musiques actuelles agréés reçoivent toujours plus de demandes de la part d'artistes professionnels pour organiser des résidences de création. Or, les directives actuelles limitent ce soutien à quarante journées par an. En 2025, ce plafond a été atteint alors qu'une partie du budget prévu reste disponible, pour diverses raisons. Pour mieux répondre aux besoins avérés du milieu et utiliser pleinement les moyens à disposition, la DFAC propose d'adapter les directives : le soutien sera désormais plafonné par le montant budgétaire (enveloppe), et non plus par un nombre fixe de journées. Comme mentionné ci-dessus, ce changement temporaire n'a pas d'impact budgétaire.

Edicte la modification des directives suivante :

Art. 2 Procédure

¹ Le Service de la culture (ci-après : SeCu), attribue des subventions pour l'organisation d'au moins 40 journées de résidence de création pour un montant de 115 000 francs maximum par année.

Art. 6 Durée de la modification des directives

La modification des présentes directives entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2025 et remplace temporairement, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026, les directives du 1^{er} juin 2023 concernant le soutien aux résidences de création en faveur des musiques actuelles.

Sylvie Bonvin-Sansonnens
Conseillère d'Etat, Directrice